



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## STABILAN 460

Version 1.0

Date de révision: : 09/02/2011

Date d'impression : 09/02/2011

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### Informations sur le produit

Nom du produit : **STABILAN 460**

Utilisation : Régulateur de croissance

Société : Nufarm S.A.S.  
28, Boulevard Camélinat - BP 75  
F-92233 GENNEVILLIERS Cedex  
FRANCE  
Tél: 01 40 85 50 50  
Fax: 01 47 92 25 45  
E-mail:francoise.galland@fr.nufarm.com

Numéro d'appel d'urgence : 01 40 85 51 15

Téléphone INRS : 01 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Nocif en cas d'ingestion.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Nature chimique :** Concentré soluble (SL)  
Chlorméquat chlorure 460 G/L

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-EINECS	Classification		Concentration
Chlorméquat chlorure	999-81-5	213-666-4	Xn	R21/22	42,5 %

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## STABILAN 460

Version 1.0

Date de révision: : 09/02/2011

Date d'impression : 09/02/2011

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Poudre sèche  
Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Autres informations : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).  
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
- Conseils supplémentaires : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### Manipulation

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## STABILAN 460

Version 1.0

Date de révision: : 09/02/2011

Date d'impression : 09/02/2011

### Stockage

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver dans le conteneur d'origine.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Équipement de protection individuelle

- Protection des mains : Gants en nitrile
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
- Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Aspect

- Forme : liquide
- Couleur : jaune clair

### Données de sécurité

- Densité : 1,083 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C
- Hydrosolubilité : Note: complètement miscible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.



## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 rat Dose: env. 1.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 rat Dose: > 1,16 mg/l, 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 rat Dose: > 4.000 mg/kg
Irritation de la peau	: lapin Résultat: Pas d'irritation de la peau
Irritation des yeux	: lapin Résultat: Pas d'irritation des yeux
Sensibilisation	: cochon d'Inde Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Effets écotoxicologiques

Toxicité pour les poissons	: CL50 Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Dose: > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les daphnies	: CE50 Espèce: Daphnie Dose: > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les algues	: CE50 Espèce: Desmodesmus subspicatus (algues vertes) Dose: > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## STABILAN 460

Version 1.0

Date de révision: : 09/02/2011

Date d'impression : 09/02/2011

- Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID

- Numéro ONU : 1760  
Description des marchandises : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.  
(Chlorméquat chlorure)  
Classe : 8  
Groupe d'emballage : III  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8  
Code de restriction en tunnels : (E)

#### IMDG

- Numéro ONU : 1760  
Description des marchandises : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.  
(Chlorméquat chlorure)  
Classe : 8  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8  
No EMS Numéro : F-A,S-B

#### ICAO/IATA

- Numéro ONU : 1760  
Description des marchandises : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.  
(Chlorméquat chlorure)  
Classe : 8  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Classement et étiquetage conformément à la réglementation de la Communauté Européenne :

- Symbole(s) :  Xn Nocif
- Phrase(s) R : R22 Nocif en cas d'ingestion.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## STABILAN 460

Version 1.0

Date de révision: : 09/02/2011

Date d'impression : 09/02/2011

Phrase(s) S	: S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
	S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
	S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
	S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
	S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Autres informations : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

### Législation nationale

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :NC

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2

R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

### Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.